ADEQUITY RÉFÉRENCE BEST TIMING

PROSPECTUS SIMPLIFIE

SOMMAIRE

PROSPECTUS SIMPLIFIE 3

PARTIE A STATUTAIRE 3

PRESENTATION SUCCINCTE : 3

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION : 3

CLASSIFICATION : 3
GARANTIE : 3
OPCVM D'OPCVM : 3
OBJECTIF DE GESTION : 3
DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP 4
SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR 4
INDICATEUR DE REFERENCE : 5
DESCRIPTION DE LA FORMULE : 5
PROFIL DE RISQUE : 11
GARANTIE OU PROTECTION : 11
SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : 12

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE : 12

FRAIS ET COMMISSIONS : 12
REGIME FISCAL : 13

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL : 13

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT : 13
DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE : 13
AFFECTATION DU RESULTAT : 13
DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : 13
LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : 13
DEVISE DE LIBELLE DES PARTS OU ACTIONS : 13
DATE DE CREATION : 14
VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE : 14

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES : 15

PARTIE B STATISTIQUE 15

ADEQUITY RÉFÉRENCE BEST TIMING

PROSPECTUS SIMPLIFIE

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

Fonds à formule
Capital non garanti

AVERTISSEMENT : Le FCP ADEQUITY RÉFÉRENCE BEST TIMING est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.
Si vous revendez vos parts avant le 11 mars 2014, (la date de maturité effective du FCP pouvant toutefois être le 09 mars 2012, le 11 mars 2013, ou le 11 mars 2014), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE :

CODE ISIN :
FR0010824375

DENOMINATION :
ADEQUITY RÉFÉRENCE BEST TIMING

FORME JURIDIQUE :
FCP de droit français

COMPARTIMENTS/NOURRICIER :
Non

SOCIETE DE GESTION :
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DUREE D'EXISTENCE PREVUE :
Durée d'existence prévue de la gestion de l'opcvm : 8 ans, soit jusqu'au 01 mars 2018.
Durée d'existence prévue de la formule : 2, 3, ou 4 ans.

DEPOSITAIRE :
SOCIETE GENERALE

COMMISSAIRE AUX COMPTES :
Ernst & Young et Autres

COMMERCIALISATEURS :
SOCIETE GENERALE (SOUS LA MARQUE ADEQUITY)

AUTRES DELEGATAIRES :
SGSS NAV assure la gestion comptable du FCP

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

CLASSIFICATION :
Fonds à formule.

GARANTIE :
Capital non garanti.

OPCVM D'OPCVM :
Jusqu'à 100% de l'actif

OBJECTIF DE GESTION :

En fonction de l'évolution de l'indice DJ Euro Stoxx 50® (l'« Indice »), la durée de la formule sera de 2,3, ou 4 ans. Si la durée de la formule va jusqu'à la Date d'échéance Maximum soit le 11 mars 2014, le porteur peut subir une perte en capital.

On appelle « Niveau Initial » de l'indice, le cours de clôture de l'Indice au 01 mars 2010.

La formule du FCP bénéficie du mécanisme dit « **Best Timing** » qui permet d'abaisser le **seuil d'activation** enclenchant l'arrivée à l'échéance de manière anticipée de la formule et la **Barrière de Protection** du Capital en dessous de laquelle le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

- Le 1er mars 2011, si l'Indice n'a pas baissé de plus de 15% par rapport à l'origine alors le **Seuil d'activation** est égal à 0% sinon il est égal à -15%.
- Le 1er mars 2011 si l'Indice n'a pas baissé de plus de 15% par rapport à l'origine alors la **Barrière de Protection du Capital** est égale à -30% sinon elle est égale à -45%..

Le mécanisme « **Best Timing** » permet ainsi de déterminer à l'issue de l'année 1 le **Seuil d'Activation** et la **Barrière de Protection du Capital.** Ces niveaux sont fixés jusqu'à l'échéance finale de la formule. En fonction de ces niveaux fixé, le fonctionnement de la formule est le suivant :

- Le 1er mars 2012, si le niveau de l'Indice est en hausse par rapport au **Seuil d'activation**, alors la formule s'arrête et la performance de la formule permettra à l'investisseur de récupérer son capital investi majoré d'un gain de 14%, soit un taux de rendement annuel de 6.77. Sinon, la formule continue.

- Le 1er mars 2013, si le niveau de l'Indice est hausse par rapport **au Seuil d'activation,** alors la formule s'arrête et la performance de la formule permettra à l'investisseur de récupérer son capital investi majoré d' un gain de 21%, soit un taux de rendement annuel de respectivement 6.56% . Sinon, le produit continue.

- Le 03 mars 2014, dernière date de constatation annuelle de la formule, trois situations sont possibles :

  - **Le capital est en risque** si le niveau de l'Indice a franchi à la baisse la **Barrière de protection du capital**. Dans ce cas, l'investisseur subit la totalité de cette baisse de l'indice et reçoit la Valeur Liquidative de Référence diminué de la baisse de l'Indice.

  - Si le niveau de l'indice n'a pas franchi à la baisse **la Barrière de Protection du capital**, le produit est remboursé et l'investisseur reçoit la Valeur Liquidative de Référence, soit un taux de rendement annuel de 0%

  - Si le niveau de l'indice est en hausse par rapport **au Seuil d'activation**, le produit est remboursé et l'investisseur reçoit la Valeur Liquidative de Référence à laquelle est ajouté un gain de 28 %, soit un taux de rendement annuel de 6.4%.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le capital investi sur ce support n'est pas garanti à l'échéance. La formule du FCP est de maturité 4 ans maximum. A l'échéance de la formule, le FCP sera transformé en OPCVM monétaire, après agrément de l'AMF et information des porteurs.

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

En contrepartie d'un risque en capital et du renoncement aux dividendes de l'Indice, le porteur bénéficie :

- soit de 2 possibilités de maturité anticipée de la formule entre l'année 2 et l'année 3 si, aux dates de constatation annuelles 2 et 3, la performance de l'Indice est en hausse par rapport à l'origine, ou en baisse mais pas au dela de -15% par rapport à l'origine si le mécanisme Best Timing a été activé**.** L'investisseur bénéficie ainsi d'un gain égal à 7% par année écoulée, soit un taux de rendement annuel plafonné à 6.8%,
- à la date d'échéance du produit, et si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, soit :
  1. d'un gain de 28% si la performance de l'Indice à la date de constatation finale est positive ou nulle par rapport à son Niveau Initial, soit un taux de rendement annuel de 6.4% ; ou
  2. d'une garantie en capital si l'Indice n'a pas baissé de plus de 30% ou 45% (« la **Barrière de Protection du Capital)** , soit un taux de rendement annuel de 0% ; ou
  3. d'une perte en capital si le niveau de l'Indice à la date de constatation finale a baissé de plus de 30% ou 45% (« la **Barrière de Protection du Capital)** par rapport à son Niveau Initial.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR

AVANTAGES	INCONVENIENTS
• Un mécanisme de maturité anticipée de la formule est activé à l'isue de la 2ème ou de la 3ème année dès lors que l'Indice DJ Euro Stoxx 50 est en hausse par rapport au **Seuil d'activation** de la maturité anticipée, déterminée en année 1**.** La valeur liquidative à l'échéance de la formule est alors égale à La Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain de 7% par année écoulée depuis l'origine. • Le porteur peut bénéficier d'une baisse du **Seuil d'activation** du mécanisme de maturité anticipé :.à l'issue de l'année 1, si l'Indice DJ Euro Stoxx 50 a baissé de plus de 15% (inclus) par rapport à son niveau initial, le Seuil d'activation du mécanisme de maturité anticipée de la formule est automatiquement abaissé ; au lieu d'être fixé à 0%, il est alors fixé à -15%. • <u>Si le mécanisme de maturité anticipée de la formule n'a pas été activé précédemment :</u> ➢ La valeur Liquidative à l'échéance de la formule est égale à la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain de 28%, soit un taux de	• Seuls les porteurs ayant souscrit avant le 01 mars 2010, et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective de la formule bénéficient de la formule du produit. • A l'échéance de la formule au terme des 4 ans, si le mécanisme de maturité anticipée de la formule n'a pas été activé précédemment, le porteur subira une perte en capital si l'indice termine en baisse de plus de 30 % ou de 45% si le mécanisme Best Timing a été activé. • Le porteur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 à 4 ans. • Le taux de rendement annuel maximum annuel est plafonné à 6.8%. Le porteur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement. • Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice.

rendement annuel de 6,4%, à l'échéance, la performance de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 est positive (ou négative jusqu'à -15% inclus, en cas d'activation du mécanisme Best Timing). ➢ La Valeur Liquidative à l'échéance de la formule est égale à la Valeur Liquidative de Référence, soit un taux de rendement annuel de 0%, si à l'échéance, la performance de l'Indice est négative mais n'a pas franchi à la baisse la **Barrière de Protection** du capital.	

INDICATEUR DE REFERENCE :

Du fait de son objectif de gestion, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

Toutefois, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché ») permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années et de le comparer au taux sans risque.

DESCRIPTION DE LA FORMULE :

La date de départ de la formule du FCP est prévue le 01 mars 2010. La Valeur Liquidative de Référence du FCP est égale à 100 euros au 01 mars 2010. Entre le 08 décembre 2009 et le 01 mars 2010, la valeur liquidative progressera régulièrement à un taux fixe de 2%/an.

Dates de constatations et de paiement

L'évolution de l'indice par rapport à son niveau initial est constatée entre la date de constatation finale et la date de constatation initiale, ainsi qu'à quatre dates annuelles anniversaires.

Constatation Initale : cours de clôture de l'Indice le 01 mars 2010.

Année N	Date de Constatation Annuelle(N)(1)	Date de Maturité Anticipée Annuelle(n)(1)
1	01/03/2011	
2	01/03/2012	09/03/2012
3	01/03/2013	11/03/2013

(1) ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant.

Date de Constatation Finale : le 03 mars 2014, ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant.

Date de maturité de la formule : le 11 mars 2014, ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant.

Un Jour Ouvré est défini comme un jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français et qui n'appartient pas au calendrier de fermeture de la Bourse de Paris et qui n'appartient pas aux calendriers de fermeture des marchés de cotation principale des titres entrant dans la composition des indices servant au calcul de l'indicateur de référence.

Le niveau de l'Incice retenu sera le cours de clôture observé à chacune de ces dates sur la Bourse de Paris.

La formule du FCP est de maturité 4 ans maximum. A l'échéance de la formule, le FCP sera transformé en OPCVM monétaire, après agrément de l'AMF et information des porteurs. Dans cette hypothèse, à partir de la date de transformation du FCP, le porteur aura la possibilité de conserver ses parts, qui seront alors placées à un taux proche du marché monétaire diminué des frais de gestion, ou de demander un rachat de ses parts sans frais. Une information sera envoyée aux porteurs de parts à cette occasion. Entre la date de maturité anticipée de la formule et le 01 mars 2018, la valeur liquidative du FCP progressera donc régulièrement selon un taux proche du marché monétaire diminué des frais de gestion. Durant cette période de placement monétaire, les porteurs auront également la possibilité de demander un rachat de leurs parts sans frais. A l'issue de la période monétaire, le FCP sera dissout, après agrément de l'AMF.

ANTICIPATIONS DE MARCHE PERMETTANT DE MAXIMISER LE RESULTAT DE LA FORMULE

L'anticipation, permettant de maximiser le résultat de la formule, est une hausse de l'indice observée la deuxième année par rapport à son Niveau Initial. Le porteur pourra alors bénéficier du taux de rendement annuel maximal, soit 6.8%.

Exemples chiffrés :

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-dessous le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée maximale de la formule, soit 4 ans. Le porteur pourra comparer ce taux de rendement à celui qu'offrirait un investissement dans une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable ainsi qu'à un investissement direct dans un produit financier répliquant l'indice (ce dernier investissement ne garantissant pas la conservation du capital investi).

PREMIER EXEMPLE : CAS LE MOINS FAVORABLE

Le rendement minimal possible est obtenu lorque l'indice est en baisse par rapport au Seuil d'activation, à chacune des 2 Dates de Constatation Annuelle et qu'il est en baisse par rapport à la Barrière de Protection du Capital à la Date de Constatation Finale.

Dans ce cas, le porteur subit la totalité de la baisse de l'indice entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Constatation Finale.

Dans l'exemple chiffré ci-dessous, un porteur ayant ainsi investi 100 euros à la date du 01 mars 2010 (hors droit d'entrée) recevrait ainsi 67 euros, soit un taux de rendement annuel de – 9.5 %. Ce taux de rendement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 2,31 % (OAT de maturité comparable, relevé le 5 novembre 2009). Dans cet exemple, le taux de rendement annuel pour un investissement direct dans l'indice aurait également été de --9.5 %.

	Départ de l'indexation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Niveau de l'Indice (en % du Niveau Initial)	100%	**92%**	75%	73%	67%
Seuil de déclenchement		100%	100%	100%	100%
Barrière de protection du Capital		70%	70%	70%	70%
Mécanisme Best Timing activé oui/non		**Non**			
Performance de la formule à l'échéance	-33%				
TRA de la formule	-9.5%				
TRA d'une OAT de maturité comparable	2.31%				

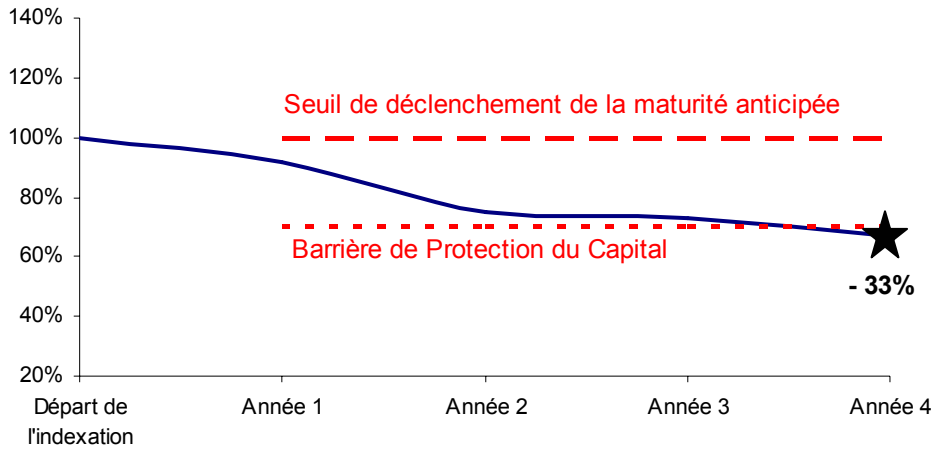

★ Performance de la formule à l'échéance

— Performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial

SECOND EXEMPLE : CAS MEDIAN 1

Dans cet exemple, l'Indice a clôturé à chaque date de constatation en dessous du **Seuil d'activation**. Les performances observées à l'issue des années 2 et 3 ne permettent donc pas au porteur de bénéficier d'une échéance anticipée de la formule.
La performance de l'Indice observée en Année 1 est inférieure à -15%. Elle permet donc l'activation du **Mécanisme Best Timing** et permet d'abaisser le **Seuil d'Activation** à -15% et la **Barrière de Protection du Capital** à -45%**.**
La performance de l'Indice obervée à la Date de Constatation Finale étant comprise entre 0% et -45%, le porteur bénéficiera d'un remboursement égal à 0% de la Valeur Liquidative de Référence, soit un taux de rendement annuel de 0%.

Un porteur ayant investi 100 euros à la date du 01 mars 2010 (hors droit d'entrée) pourrait revendre ses parts à l'échéance des quatres années :

- 100 euro à l'issue des quatre années, soit un taux de rendement annuel de 0 %.

Ce taux de rendement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 2,31% (OAT de maturité comparable, relevé le 5 novembre 2009) .

	Départ de l'indexation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Niveau de l'Indice (en % du Niveau Initial)	100%	**83%**	88%	70%	58%
Seuil de déclenchement		85%	85%	85%	85%
Barrière de protection du Capital		55%	55%	55%	55%
Mécanisme Best Timing activé oui/non		**Oui**			
Performance de la formule à l'échéance	0%				
TRA de la formule	0.0%				
TRA d'une OAT de maturité comparable	2.31%				

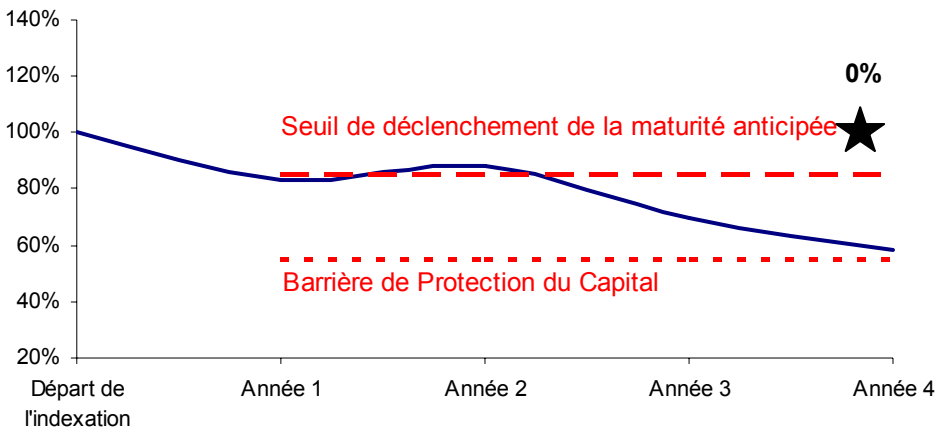

★ Performance de la fprmule à l'échéance

— Niveau de l'indice par rapport à son Niveau Initial

TROISIEME EXEMPLE : CAS MEDIAN 2

Dans cet exemple, l'indice a clôturé à chaque date de constatation annuelle en dessous du **Seuil d'Activation.** Les performances observées à l'issue des années 2 ne permettent donc pas au porteur de bénéficier d'une sortie anticipée.
La performance de l'Indice observée en Année 1 est inférieure à -15%. Elle permet donc l'activation du **Mécanisme Best Timing** et permet d'abaisser le **Seuil d'Activation** à -15% et la **Barrière de Protection du Capital** à -45%**.**
La performance de l'Indice obervée en Année 3 étant positive par rapport au **Seuil d'activation** (85%), le porteur bénéficiera d'un remboursement égal à 121% de la Valeur Liquidative de Référence, soit un taux de rendement annuel de 6.6%.

Un porteur ayant investi 100 euros à la date du 01 mars 2010 (hors droit d'entrée) pourrait revendre ses parts sur la base d'une valeur liquidative à l'échéance anticipée de la formule de 121 euros à l'issue des 3 années. soit un taux de rendement annuel de 6,56%.

Ce taux de rendement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 1.88% (OAT de maturité comparable, relevé le 5 novembre 2009).

	Lancement	Année 1	Année 2	Année 3
Niveau de l'Indice (en % du Niveau Initial)	100%	**81%**	72%	**87%**
Seuil de déclenchement		85%	85%	**85%**
Barrière de protection du Capital		55%	55%	55%
Mécanisme Best Timing activé oui/non		**Oui**		
Performance de la formule à l'échéance	21%			
TRA de la formule	6.6%			
TRA d'une OAT de maturité comparable	1.88%			

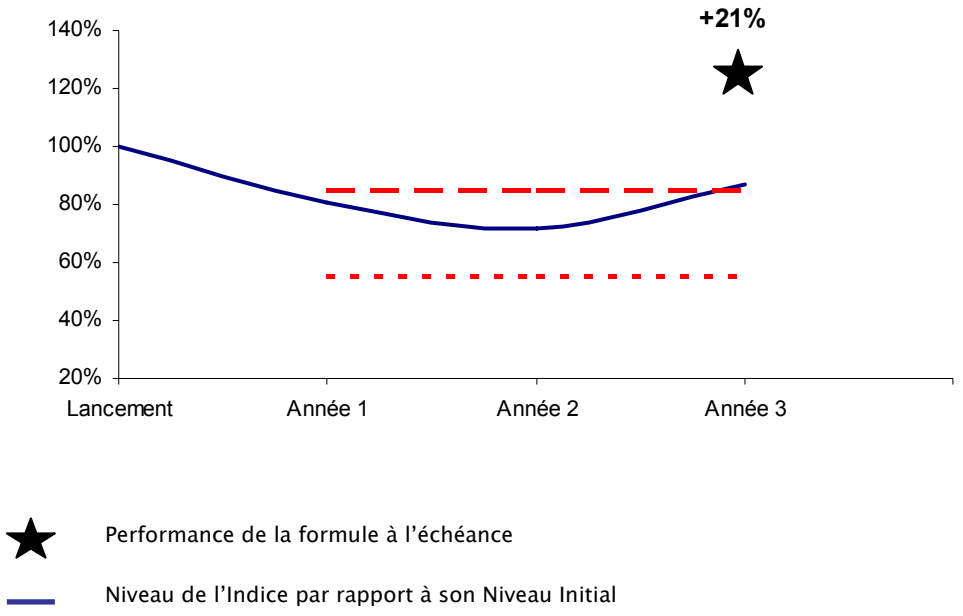

QUATRIEME EXEMPLE : CAS FAVORABLE

Dans l'exemple chiffré ci-dessous, l'Indice a clôturé à la deuxième date de constatation annuelle (soit 2 ans après le départ de la formule) au dessus de son Niveau Initial. Le porteur bénéficie donc d'un remboursement de 114 % du capital investi (hors droits d'entrée), ce qui correspond au taux de rendement maximum annuel du produit, qui est limité à 6.8 %. Le porteur ne bénéficie donc que partiellement de la hausse de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement.
Dans ce cas, un porteur ayant investi 100 euros à la date du 01 mars 2010 (hors droit d'entrée) recevrait 114 euros le 09 mars 2012, soit un taux de rendement annuel de 6,8 %. Ce taux de rendement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 1,34 % (OAT de maturité comparable, relevé le 5 novembre 2009). Dans cet exemple, le taux de rendement annuel pour un investissement direct dans l'indice aurait été de 8.6 %.

	Lancement	Année 1	Année 2
Niveau de l'Indice (en % du Niveau Initial)	100%	**105%**	125%
Seuil de déclenchement		100%	100%
Barrière de protection du Capital		70%	70%
Mécanisme Best Timing activé oui/non		**Non**	
Performance de la formule à l'échéance	14%		
TRA de la formule	6.8%		
TRA d'une OAT de maturité comparable	1.34%		

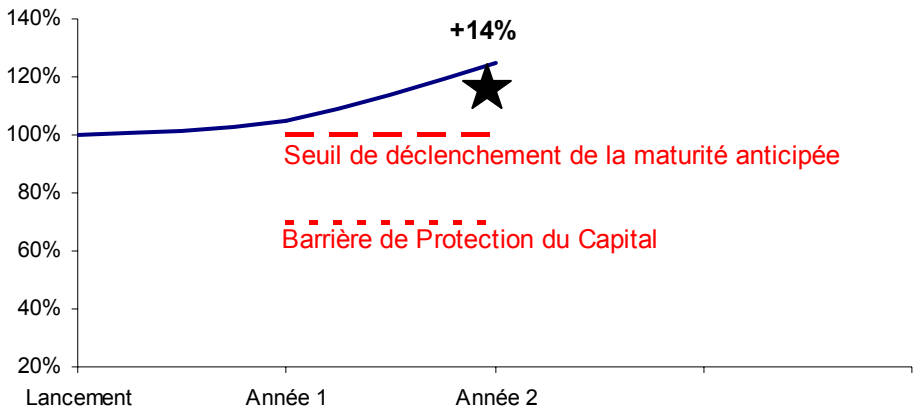

★ Performance de la formule à l'échéance

— Niveau de l'indice par rapport à son Niveau Initial

Simulations sur les données historiques de marché

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentées selon la date de lancement. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.

Des tests sur des données historiques ont été menés afin de simuler la performance offerte par des produits de mêmes caractéristiques que le FCP (même durée, mêmes indice sous-jacent dividendes reinvestis, même formule de remboursement…) lancés à de nombreuses dates dans le passé.

3393 simulations ont été réalisées sur des produits similaires lancés de façon quotidienne entre le 23 octobre 1992 et le 24 octobre 2005 (et arrivant à échéance entre octobre 1996 et octobre 2009). Les résultats sont les suivants :

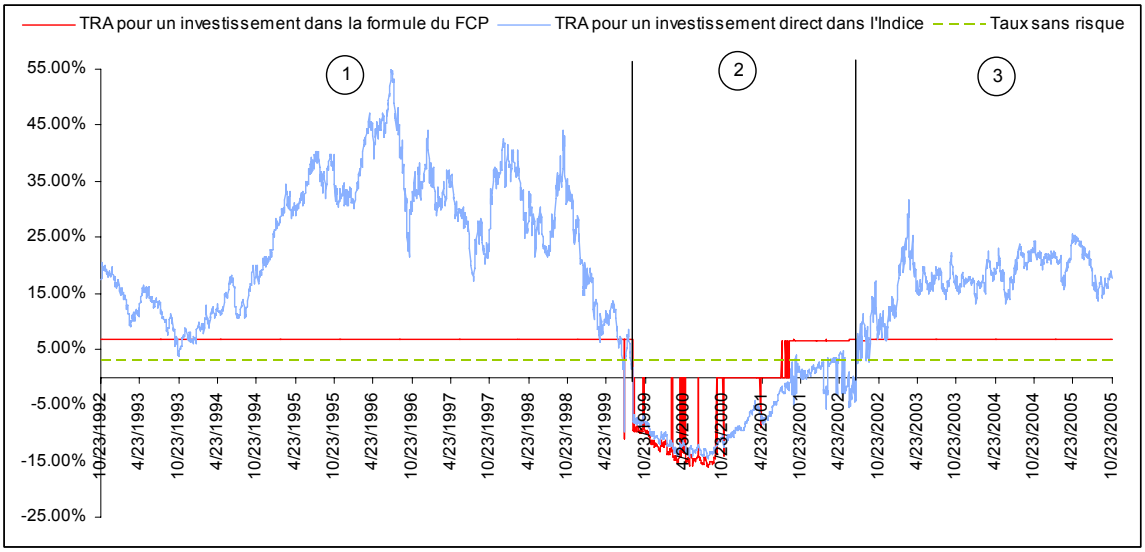

Le taux de rendement du FCP est comparé dans le graphique ci-dessus à ceux obtenus en investissant, sur la durée de la formule :

- directement dans l'indice dividendes reinvestis ou
- au taux sans risque.

Il faut noter que, les porteurs du FCP ne bénéficient pas des dividendes versés par les actions composant l'indice, le backtest de la formule a donc été calculé à partir de l'historique de l'indice de code Bloomberg :CAC Index.

L'indice avec dividendes réinvestis a été calculé avec l'indice CAC 40 (code Bloomberg : CAC Index).

Le graphique montre que l'on peut distinguer 3 périodes :

1 / <u>Période octobre 1992 – août 1999 : progression de l'indice</u>

Les simulations réalisées sur des produits similaires, lancés entre octobre 1992 et août 1999 (et arrivant à l'échéance entre octobre 1996 et août 2003) montrent des performances de l'indice majoritairement élevés. Les taux de rendement du FCP sont globalement plus faibles que celui de l'indice, liés au plafonnement du rendement à 6.8% par an. Le taux de rendement annuel obtenu par un investissement dans le FCP est en revanche toujours au-dessus du taux sans risque. Durant cette période, le FCP aurait eu une maturité de manière anticipée dans 100% des cas.

2 / <u>Période septembre 1999 – août 2002 : forte baisse des marchés actions</u>

Les simulations réalisées sur des produits similaires, lancés entre septembre 1999 et août 2002 (et donc arrivant à échéance au plus tard entre septembre 2003 et août 2006) ont été réalisées dans un contexte de fortes baisses des marchés.. Sur cette période le taux de rendement annuel pour un investissement dans la formule peut être à la fois plus que élevé que le taux de rendement annuel pour un investissement directement dans l'indice et que le taux sans risque. Cet effet est lié au mécanisme Best Timing. L'Indice a en effet été constaté en baisse de plus de 15% à l'issue de la première année abaissant ainsi le S**euil d'Activation** ou la **Barrière de Protection du Capital.** Cet effet permet de bénéficier d'une sortie anticipée les années suivantes ou d'une protection en capital à l'échéance de la formule alors que la performance de l'Indice est négative.

3 / Période septembre 2002 – octobre 2005 : reprise des marchés actions

Les simulations réalisées sur des produits similaires, lancés entre septembre 2002 et octobre 2005 (et donc arrivant à échéance au plus tard entre septembre 2006 et octobre 2009) ont été réalisées dans un contexte de reprise des marchés. Sur cette période, on observe que le taux de rendement annuel pour un investissement dans la formule est souvent moins élevé que le taux de rendement annuel pour un investissement directement dans l'indice. Toutefois, le taux d e rendement pour un investissemen dans le FCP est toujours supérieur au taux sans risque.

PROFIL DE RISQUE :

Avertissement :
Le FCP ADEQUITY RÉFÉRENCE BEST TIMING est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.
Si vous revendez vos parts avant le 11 mars 2014, (la date de maturité effective de la formule pouvant toutefois être le 09 mars 2012, le 11 mars 2013, ou le 11 mars 2014), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Risque de perte en capital :
Le capital investi n'est pas garanti. Le porteur est susceptible de perdre tout ou partie de son investissement initial.

Risques liés à la classification :
La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre de décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule :
Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants:
· Seuls les porteurs ayant souscrit avant le 01 mars 2010, et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective de la formule bénéficient de la formule du produit.
· A la date d'échéance, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, le porteur subira une perte en capital si l'Indice termine en baisse de plus de 30 % ou de 45% (si le mécanisme Best Timing a été activé en année 1) par rapport à son Niveau Initial.
· Le taux de rendement maximum annuel est limité à 6.8 %. Le porteur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement.
· Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice.
· Le porteur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de la formule qui peut varier de 2 à 4 ans.

Risques de marché :
La valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.
La durée de la formule étant de 4 ans, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 4 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière.

Risques de contrepartie :
Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

GARANTIE OU PROTECTION :

Etablissement garant	L'objectif de gestion ci-dessus est garanti par une garantie accordée par Société Générale (ci-après le « Garant »). Il est précisé que les porteurs ne bénéficient d'aucune garantie en capital. La garantie émise par le Garant en faveur du FCP permet uniquement de s'assurer que la valeur liquidative sera supérieure ou égale au résultat de la formule décrite dans la section « Objectif de gestion » à la date de maturité effective de la formule (la « Valeur Liquidative Garantie »).
Conditions d'accès	Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP jusqu'à la valeur liquidative du 01 mars 2010, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la date de maturité effective de la formule ou à partir du **11 mars 2014** (ou si ce jour n'est pas un JourOuvré, le jour Ouvré suivant) bénéficieront de la Garantie. Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP après la valeur liquidative du 01 mars 2010, quelle que soit leur date de souscription, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la date de maturité effective de la formule ou à partir du **11 mars 2014** (ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le jour Ouvré suivant) ne bénéficieront pas de la Garantie. Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de la date de maturité effective de la formule ou d'une date précédent le **11 mars 2014** (ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant) ne bénéficieront pas de la Garantie.

Modalités d'exercice	La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, à la date de maturité de la formule, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie. En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

Les détails de l'engagement de garantie donnée par Société Générale au FCP figurent dans la note détaillée du prospectus complet.

Actifs utilisés

Le FCP investira principalement dans des actifs autres que les actions, les titres de créance et les instruments du marché monétaire. Le FCP investira principalement dans des OPCVM actions éligibles au PEA, gérés par Lyxor International Asset Management.

En vue de réaliser son objectif de gestion et d'obtenir le remboursement de la formule, le FCP aura recours à des swaps de performance négociés de gré à gré échangeant la performance des OPCVM à l'actif du FCP contre la performance de la formule.

Conformément à sa politique de meilleure exécution, la société de gestion considère que Société Générale est la contrepartie permettant généralement d'obtenir, pour ces instruments financiers, le meilleur résultat possible. Cela pourra conduire la société de gestion à négocier ces instruments avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Ce produit s'adresse à tout souscripteur et notamment aux investisseurs anticipant un marché français faiblement haussier sur les 4 années à venir.

Montant de l'investissement	Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de son épargne liquide, de ses besoins d'argent actuels et à horizon de la durée de la formule mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM. Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.
Souscripteurs concernés	Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer aux marchés actions français, tout en étant prêt à prendre un risque en capital.
Durée de la formule	4 ans, à compter du 01 mars 2010. Les porteurs ayant souscrit jusqu'à la valeur liquidative du 01 mars 2010, et détenant leurs parts au **11 mars 2014** bénéficieront de la formule.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, Prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	4.5% Maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

· des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;

· des commissions de mouvement facturées au FCP ;

· une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de fonctionnement et de gestion TTC [1]	Actif net	2.5 % maximum
Commissions de mouvement	n.a.	Néant
Part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres	n.a.	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

[1] *incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.*

Le FCP investira directement dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0,50 % TTC par an de l'actif net par OPCVM et pour lesquels aucune commission de rachat ou de souscription ne sera prélevée.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le FCP.

REGIME FISCAL :

Le FCP est éligible au PEA.
Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons aux investisseurs de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus et centralisés chaque jour ouvré au plus tard à 13h00 (heure de Paris) au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale dont l'adresse postale est : 32, rue du Champ de Tir -44000 Nantes. Ils seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour qui sera calculée le jour ouvré suivant (ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).

Le montant minimum de souscription est de 100 Euros hors droits d'entrée.
Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts. Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de mai.
Première clôture : dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de mai 2011.

AFFECTATION DU RESULTAT :

FCP de capitalisation

La comptabilisation se fait coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement (ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré,le Jour Ouvré suivant).

Un « Jour Ouvré » est défini comme un jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français et qui n'appartient pas au calendrier de fermeture de la Bourse de Paris et qui n'appartient pas aux calendriers de fermeture des marchés de cotation principale des titres entrant dans la composition des indices servant au calcul de l'indicateur de référence.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy, 92800 Puteaux.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les parts du FCP n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.
Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le FCP.
Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS OU ACTIONS :

Euro.

DATE DE CREATION : .

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 novembre 2009. Il a été créé le 08 décembre 2009

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

99.54 euros.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont aussi adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy
F-92800 PUTEAUX
e-mail: contact@lyxor.com
www.lyxor.fr.

Date de publication du prospectus : 02 décembre 2009.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

CETTE PARTIE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE NE SERA DISPONIBLE QU'A L'ISSUE DU PREMIER EXERCICE COMPTABLE DU FCP.